COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 78
NOVEMBRE 2026

Séance du Conseil Municipal du mardi 6 octobre 2026

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée
de la séance du Conseil Municipal.
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

BALLAISON
FÊTE NOËL

PROGRAMME

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026

- **10h/12h : Ouverture de la Bibliothèque Municipale**
  Présentation des collections de Noël
  Lieu : Bibliothèque Municipale
- **10h/21h : Salon du Vintage & de créateurs "Pep's The queen"**
  Marché de Broc, Déco, Fripes et de créateurs
  Restauration sur place : Food-Truck
  Lieu : Grande salle des fêtes
- **17h : Courts-métrages de Noël - GRATUIT**
  Projection organisée par la Bibliothèque Municipale
  et le Ciné-club de Douvaine
  Lieu : Ancienne école élémentaire
- **18h30 : Concert Pop/Rock - GRATUIT**
  Concert pop/rock au coeur
  du Marché vintage et de créateurs
  Lieu : Grande salle des fêtes



DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026

- **10h/18h : Salon du Vintage & de créateurs "Pep's The queen"**
  Marché de Broc, Déco, Fripes et de créateurs
  Restauration sur place : Food-Truck
  Lieu : Grande salle des fêtes
- **10h/15h : Atelier créatif et solidaire (dès 6 ans) - GRATUIT**
  Organisé par l'ASLB et le CCAS au profit des aînés
- **10h/15h : Vente de gâteaux, Buvette et Restauration**
  Organisées par le Sou des écoles et le Club de la Pierre à Martin
- 11h : Chants de Noël des écoliers
- 12h : Repas sur place ou à l'emporter
  Lieu : Place du Pressoir
- **16h45 : Lecture offerte d'un conte de Noël**
  Lieu : Mairie
- **17h30 : Chants de Noël et Illumination du Sapin**
  Chants de Noël par le Chœur Lac et Colline et ND des Vignes
  Goûter offert par la Municipalité
  Lieu : Parvis de l'église

Ce week-end vous est proposé grâce à la collaboration de :
Bibliothèque Municipale - Sou des écoles de Ballaison - Chœur Lac et Colline - Chorale ND des Vignes - CCAS - Atelier Linhestia / Broc & Peps /Yvette's Corner - ASLB - Club de la Pierre à Martin - Municipalité de Ballaison.

Ouverture de la séance à 19 h 30.
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :
M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud, M. FABER Vincent,
Mme NEYROUD Audrey, Mme GAILLARD Laetitia,
Mme PERNOLLET Alexandra, Mme BREBAND Cécile,
M. GOJON Daniel et M. AUBIN Guillaume

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à Mme BREBAND Cécile
M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à Mme PERNOLLET Alexandra
M. BOULENS Bertrand a donné pouvoir à M. AUBIN Guillaume
M. MILLET Florian a donné pouvoir à M. ROEHRIG Arnaud

Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROEHRIG Arnaud

DÉCISIONS DU MAIRE
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Information - Retrait de la décision n°01-2026 portant sur la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027

L'association Sport Léman a informé la commune qu'en raison d'un faible nombre d'inscriptions aux formations, l'association n'avait pas besoin d'autant de créneaux pour utiliser le terrain de football et les vestiaires.
Par conséquent, il est nécessaire de retirer l'acte portant sur la convention d'utilisation en cours et de conclure une autre convention.

Information - Mise à disposition ponctuelle du terrain de football et des vestiaires à l'association Sport Léman du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027

Une nouvelle convention a été conclue avec l'association Sport Léman pour l'utilisation du terrain de football et des vestiaires. La mise à disposition se fera sur des jours réservés en amont par l'association moyennant une participation de 50 € par jour d'utilisation.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission FINANCES

La commission a participé à la réunion organisée avec Thonon Agglomération au sujet d'un marché public sur la téléphonie. Des éléments financiers vont être transmis afin de participer à l'appel d'offres. A l'issue de la procédure, la commune décidera ou non d'adhérer au contrat, le but étant d'obtenir des contrats plus avantageux financièrement.

Commission BÂTIMENTS - VOIRIE ET RÉSEAUX

- **Projets d'aménagement de voirie :** La commission a mis à jour son document relatif aux projets d'aménagement de voirie sur la commune qui sera présenté à l'ensemble des élus lors d'un prochain Conseil municipal.
- **Entretien de voirie :** Une réunion a eu lieu avec l'entreprise Colas et le cabinet C2i au sujet de l'état de certaines routes notamment celle de la route des bois. Des devis ont été demandés.
- **Réhabilitation de l'école élémentaire :** les projets déjà fléchés pour le devenir de l'école élémentaire ont été étudiés. Certains ont été écartés comme la mise en place de relais-colis, de tabac, d'autres plus appréciés doivent être approfondis (maison des assistantes maternelles, espace commerciale, locale pour une profession libérale ...).

Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT

- **Projet de marché communal :** La commission poursuit ses recherches au sujet de la mise en place d'un marché communal sur la Place du Pressoir. Un état des lieux plus précis sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

FINANCES

Délibération – Mise en place d'une carte d'achat public Caisse d'épargne

La commune souhaite faciliter et sécuriser la réalisation de certains achats courants, notamment les achats effectués auprès de fournisseurs ne permettant pas une procédure de commande traditionnelle ou les achats réalisés en ligne.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de doter la commune d'une carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Ballaison la carte d'achat des porteurs désignés.
La commune de Ballaison procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300 €.
Un abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte : 75 € annuel remise gracieuse
Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de doter la commune de Ballaison d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour une durée d'un 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 6 octobre 2026,
- FIXE à 10 000 euros par an le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune.

Délibération – Convention de répartition des frais de fioul pour le chauffage de l'Eglise

Considérant que l'église de Ballaison est chauffée au fioul et que les frais liés à cet approvisionnement sont actuellement supportés par la commune et l'association diocésaine d'Annecy une année sur deux,
Considérant qu'il est proposé de répartir les frais d'achat de fioul à parts égales entre la commune et l'association diocésaine d'Annecy, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de l'association diocésaine d'Annecy,
Considérant que la commune procédera au règlement des factures auprès du fournisseur et que l'association diocésaine d'Annecy remboursera à la commune sa quote-part correspondant à 50 % du montant TTC de chaque livraison,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de répartition des frais de fioul pour le chauffage de l'église de Ballaison entre la commune et l'association diocésaine d'Annecy,
- APPROUVE la répartition des frais d'achat de fioul égale, soit 50 % à la charge de la commune de Ballaison et 50% à la charge de l'association diocésaine d'Annecy,
- PRÉCISE que la commune règlera directement les factures auprès du fournisseur de fioul et que l'association diocésaine d'Annecy remboursera à la commune sa quote-part, correspondant à 50 % du montant TTC de chaque livraison,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération – Actualisation des tarifs des concessions funéraires – Ajout des concessions pleine terre et du renouvellement des concessions des caveaux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;
Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des concessions du cimetière communal ;
Vu le règlement du cimetière communal ;
Considérant qu'il convient de compléter les tarifs applicables aux concessions du cimetière communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les concessions en pleine terre pour une durée de 30 ans ;
Considérant qu'il convient également de fixer le tarif applicable au renouvellement d'une concession de caveau pour une durée de 15 ans ;
Il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

Dénomination	Durées et Tarifs Concessions		Achats H.T
Caveaux 2 places	30 ans	300 €	1 573,61 €
Caveaux 4 places		500 €	2 235,56 €
Concession pleine terre		300 €	
Renouvellement concession pleine terre et caveau	15 ans	150 €	
Columbarium 1 case	30 ans	821,57 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la modification de la tarification des concessions funéraires et du renouvellement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération – Règlement de la salle des fêtes Modifications liées aux modalités de règlement et aux conditions d'annulation

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, les règlements par chèque ne seront plus acceptés pour les locations de la salle des fêtes,
Considérant que, lors de la constitution du dossier de réservation, le locataire devra compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA permettant le prélèvement des sommes dues au titre de la réservation,
Considérant que la totalité du montant de la réservation sera prélevée 15 jours avant la date prévue de la location,
Considérant qu'en cas d'annulation par le locataire avant la date de prélèvement, 30% du montant de la location sera retenu et qu'en cas d'annulation par le locataire après la date de prélèvement, la totalité du montant de la location sera retenu,
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le règlement de la salle des fêtes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- MODIFIE le règlement de la salle des fêtes en ce qui concerne les modalités de règlement et d'annulation des locations précitées,
- APPROUVE les tarifs de location,
- PRÉCISE que le nouveau règlement sera applicable à toute réservation effectuée pour une location à compter du 1er janvier 2027,

Les réservations enregistrées avant cette date restent soumises aux modalités de règlement et aux dispositions du règlement en vigueur au moment de leur réservation, sauf accord contraire entre la Commune et le locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Information – Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1er janvier 2027

À compter du 1er janvier 2027, les horaires d'ouverture au public de la mairie seront modifiés et seront les suivants :
- Lundi et vendredi : de 8h30 à 12h ;
- Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
- Mercredi : mairie fermée.

Ces nouveaux horaires ont été réfléchis en tenant compte de l'affluence réelle constatée au sein de la mairie, afin d'adapter au mieux les périodes d'ouverture aux besoins des administrés.
Les après-midis du lundi et du vendredi, durant lesquels l'accueil physique sera fermé, la mairie restera joignable par téléphone.
Parallèlement à cette modification des horaires d'ouverture au public, les horaires de travail des agents administratifs seront également harmonisés avec ces nouveaux horaires. Cette organisation permettra notamment de favoriser une présence simultanée des agents et facilitera ainsi l'organisation du service et la continuité de l'accueil en cas d'absence ou de nécessité de remplacement d'un agent.
Le Comité Social et Technique va être sollicité pour avis. Une délibération sera prise d'ici la fin de l'année pour entériner les nouveaux horaires à compter du 1er janvier 2027.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

PEDT – Projet Educatif de territoire

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), élaboré en 2023 pour une durée de trois ans, arrive à échéance en 2026. Un bilan du PEDT initial a été réalisé afin d'évaluer les actions mises en œuvre et d'identifier les points à poursuivre ou à améliorer.
Il est désormais nécessaire d'élaborer un nouveau PEDT pour les prochaines années. Plusieurs réunions de travail sont prévues avec la commission Jeunesse et École, l'équipe enseignante et le service Péris'cool, afin de définir les nouveaux objectifs et les actions à mettre en œuvre. Une réunion avec les partenaires locaux est également prévue afin de partager les réflexions et de recueillir leurs propositions. Le nouveau PEDT sera ensuite présenté aux élus et aux partenaires lors d'une réunion prévue le 10 novembre 2026.

URBANISME ET CADRE DE VIE

I. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME NOUVELLES DEMANDES

DÉCLARATIONS PRÉALABLES
- Dépôt le 31/08/2026 : DP 74 025 26 00031 : EDF Solutions solaires pour M. NGENGA NSEKA, les Tattes Peuteys, zone Ud. Installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture, surface de 18 m². Décision de non opposition du 17/09/2026.

II. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES

PERMIS DE CONSTRUIRE
- Dépôt le 04/06/2026 : PC 74 025 26 00004 valant démolition : Mme VILLACEQUE Elodie, pour construction au lieu-dit : « Boisy », zone Uh. Sur bâti ancien existant, réalisation d'un garage et d'une remise. Réalisation d'une maison individuelle en mitoyenneté avec création de 77 m² de Surface de plancher. Démolition d'une grange en bois et conservation des soubassements pour faire le garage. Arrêté d'accord émis le 15/09/2026.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES
- Dépôt le 28/07/2026 : DP 74 025 26 00029 :
  Mme DOS SANTOS Stéphanie, lieu-dit : « Derbet », zone A. Réalisation d'une piscine de 36 m². Décision de non opposition du 07/09/2026.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

• Virades de l'Espoir

Les Virades de l'Espoir organisées dans le domaine de Thénières le dimanche 27 septembre ont été un franc succès. Une soirée de remerciements des bénévoles aura lieu le 20 novembre à la salle des fêtes.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération – Rapport d'activités mobilité – Exercice 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport d'activités mobilité a été rédigé par le délégataire START pour l'année 2025.
Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 abstentions :
- APPROUVE le rapport d'activités mobilité pour l'année 2025.

Délibération - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) - Exercice 2025 - Assainissement

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement (collectif et non collectif) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :
- APPROUVE les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) - Exercice 2025 - Eau potable

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public eau.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :
- APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) - Exercice 2025 - Prévention et gestion des déchets

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 VOIX pour ET 2 abstentions :
- APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Délibération - Rapport d'activités

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération a ainsi été communiqué à l'assemblée.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :
- APPROUVE le rapport d'activités de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

Tableau d'analyse de la qualité de l'eau

Le tableau d'analyse de la qualité de l'eau a été transmise aux élus et sera affichée en mairie.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le mardi 3 novembre à 19h30.

Clôture de la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance
Arnaud ROEHRIG

Le Maire
Christophe SONGEON

THONON
agglomération

QUEL TERRITOIRE SOUHAITONS-NOUS POUR DEMAIN ?
Thonon Agglomération lance une consultation auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de territoire 2050.
En tant qu'habitants de Ballaison, vous êtes concernés par les choix et les orientations qui dessineront l'avenir de notre territoire.
Mobilité, environnement, habitat, services, cadre de vie... C'est l'occasion de partager vos attentes et vos idées pour le territoire de demain.

Quelques minutes suffisent pour participer !

Donnez votre avis dès maintenant en répondant au questionnaire en ligne :

CONTACTS
MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON
Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr
COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr
Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison
Instagram : instagram.com/communedeballaison - **Application mobile :** Cityall

CITYALL

INSTAGRAM

CREA & IMPRESSION FILLION